

# Accompagnement technique du fonds de solidarité habitat

**Objet** Lutter contre l'habitat inadapté.

---

**Bénéficiaires** Propriétaires occupants en situation sociale et financière précaire.

---

**Conditions d'octroi**

- Travaux subventionnables :  
Tous travaux d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements construits depuis plus de 15 ans et occupés à titre de résidence principale, sous réserve de l'avis technique du groupe opérationnel du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Procédure d'octroi :
  - 1) Évaluation sociale et technique par un travailleur social,
  - 2) Recevabilité de la demande,
  - 3) Dossier technico-financier (note explicative, devis descriptif et estimatif, plans...) instruit par Habitat et développement, en lien avec les demandeurs et le travailleur social,
  - 4) Soumission à la commission d'attribution du prêt fonds de solidarité habitat.

Cumul possible de l'aide départementale avec d'autres subventions non départementales dans la limite de 80% du coût total des travaux

*Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.*

---

**Calcul de l'aide** Subvention en capital calculée au taux de 20 % sur une dépense TTC plafonnée à 5 000 €.

---

**Service(s)  
instructeur(s)** Direction de la solidarité Enfance Famille et Insertion  
Service insertion et logement  
Place de Mettmann  
BP 3888  
53030 LAVAL CEDEX 9  
☎ 02 43 59 14 48

---

**Lieu de dépôt du dossier** Monsieur le Président du Conseil général  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
BP 1429  
53014 LAVAL CEDEX

